



CONTRAT DE PENSION CANINE & FELINE

ENTRE :

LE PARADIS CANIN (n° SIRET : 838 189 645 00016, Certificat de Capacité : 21-CC-AC-036)
Gérant : Mme BERTHE Caroline, 9 bis, rue de Bresse 21 170 FRANXAULT
06 -16-90-84-43 & 03-80-29-08-80 berthethomas.leparadiscanin@gmail.com

ET :

NOM & PRENOM :

Adresse :

CP Ville :

Tel : Personne à prévenir en cas de problème :

Il a été convenu un contrat de pension aux conditions suivantes_:

PENSIONNAIRE(S) : chien - chat mâle - femelle

Nom de l'animal : Race :

Identification : N° Date de naissance :

stérilisé(e) oui/non Problème de santé ?

Vétérinaire habituel :

Date dernier vaccin CHPPiL : Pneumodog/nobivac KC

DUREE DU SEJOUR A LA PENSION :

Horaires d'ouverture sur rendez vous : 10h00/11h00 17h/18h30 dimanche 10h/11h

Arrivée : matin : 1 journée facturée / AM : ½ journée facturée

Départ : matin : ½ journée facturée / AM : 1 journée facturée

merci de respecter l'heure indiquée dans le contrat, et de prévenir de tout retard

PRESTATIONS DEMANDEES : merci de préciser vos choix

- **Boxe extérieur chien**

▪ Pension petit chien : 14 € /j

▪ Pension chien moyen : 16 € /j

▪ Pension gros chien : 18 € /j

- **Boxe intérieur chien (chauffé / climatisé)**

▪ Pension petit chien : 24 € /j

▪ Pension chien moyen : 26 € /j

▪ Pension gros chien : 28 € /j

▪ Pension chat : 14 € /j

▪ Administration de médicament (uniquement sur ordonnance) : 1 € / jour /animal

Les propriétaires confirment qu'ils ont pris connaissance des tarifs et du règlement interne de la pension Le Paradis Canin, et déclarent les accepter sans aucune réserve

Fait en double exemplaires à FRANXAULT le

Signature du Paradis Canin

Signature du Propriétaire

Règlement interne pension canine & féline Le Paradis Canin

Article 1 : identification & vaccination

Ne sont admis que les chiens & chats identifiés (tatouage ou puce électronique) et à jour de vaccination (datant de + de 15 jours et de - d'un an) :

- Pour les chiens : CHPPIL (maladie de carré, parvovirose), hépatite de Rubarth, leptospirose + toux de chenil (soit pneumodog soit Nobivack KC)
Le vaccin contre la rage n'est pas obligatoire à ce jour
- Pour les chats : TCL (typhus, coryza et leucose)

La carte d'identification au nom du propriétaire de l'animal ainsi que le carnet de vaccination à jour doivent être remis à la pension lors du dépôt de l'animal et ce pour la durée du séjour.

Article 2 : conditions de refus et d'acceptation de l'animal

- Le Paradis Canin se réserve le droit de refuser l'entrée à un animal qui se révélerait malade et/ou contagieux ainsi qu'à tout animal visiblement pas en bon état
Les femelles en chaleur non stérilisées peuvent être acceptées sous réserve de disponibilité
Merci de préciser à l'arrivée faute de quoi Le Paradis Canin décline toute responsabilité en cas de problème
- Tous les animaux doivent avoir reçu un déparasitage interne & externe avant leur arrivée au sein de la pension. Si votre animal a des parasites après son séjour, Le Paradis Canin décline toute responsabilité car cela serait dû à une absence ou un mauvais déparasitage de votre part.
S'il est constaté un état parasitaire préjudiciable à la bonne hygiène de la pension, ou un problème de santé, l'animal subira aux frais exclusif du propriétaire une désinfection et/ou une visite vétérinaire

Article 3 : objets personnels

Le Paradis Canin n'accepte pas les objets personnels de vos animaux

Article 4 : maladies et accidents

- Le propriétaire s'engage à avertir la pension des éventuels problèmes de santé, caractériels ou traitement éventuel de son animal.
- En cas de maladie, accident ou blessure de l'animal survenant pendant le séjour, le propriétaire donne droit au personnel de la pension de faire procéder les soins nécessaires par la clinique vétérinaire de la pension (clinique vétérinaire de Tavaux/Dole 03 84 82 86 16). Tous les frais (transport, visite, soins, médicaments...) sont à la charge du propriétaire.
- Il est bien précisé que l'hygiène et la désinfection des bâtiments est assurée quotidiennement selon le protocole affiché
- La Pension n'est jamais responsable de la santé de l'animal dont elle a la garde : son obligation unique en cette matière consiste, s'il est constaté des signes suspects, à faire examiner le pensionnaire par le vétérinaire attaché à l'établissement et à suivre ses prescriptions médicales (aux frais de son propriétaire)
- Le propriétaire doit être assuré en Responsabilité Civile et reste le seul responsable de tous les dommages éventuels causés par son animal
- Le propriétaire confie son animal en connaissance de cause des locaux et de la hauteur des grilles (2m) en conséquence de quoi la responsabilité de la pension ne peut être pas envisagée en cas de fugue

Article 5 : décès de l'animal

En cas de décès de l'animal pendant son séjour, il pourra être pratiqué à la demande du propriétaire et à ses frais, une autopsie qui déterminera la cause de la mort.

Article 6 : abandon

Au cas où l'animal ne pourra être repris le jour prévu dans le contrat, le propriétaire s'engage à prévenir au + vite la pension. A défaut, 15 jours après l'expiration du contrat, l'animal pourra être confié à une société protectrice ou refuge et tous les suppléments ainsi que le montant de la pension dans notre établissement seront à la charge du propriétaire

Article 7 : divers

- Le Paradis Canin se réserve le droit de ne pas manipuler un animal manifestement dangereux
- Le paradis Canin décline toute responsabilité quant aux problèmes de santé ou d'adaptation des « vieux » animaux c'est-à-dire + de 10 ans
- La nourriture est comprise dans le prix de la pension, toutefois, si le propriétaire le souhaite, il peut amener sa propre alimentation (croquettes uniquement) mais cela n'entraîne pas de réduction dans le tarif journalier. A défaut d'une transition alimentaire progressive, certains animaux plus fragiles peuvent présenter de légers problèmes intestinaux, la pension ne peut en être tenue responsable.

